# Mise à disposition de locaux par un Ogec

**Commentaires**

Les modèles de convention proposés ne constituent ni des baux ni des contrats de sous-location. Ils permettent à un Ogec de mettre à disposition d’un autre Ogec, d’une association ou d’une collectivité territoriale les locaux qu’il n’utilise pas, afin que ces derniers puissent y exercer une activité non lucrative, durant des créneaux libres. Cette convention s’inscrit dans une logique de coopération entre entités non lucratives.

La mise à disposition telle qu’envisagée ci-après ne doit pas être constitutive d’une activité lucrative de location ou de sous-location de locaux : l’utilisateur des locaux n’est pas locataire ou sous-locataire et ne bénéficie pas d’une jouissance exclusive des locaux sur une période déterminée mais dispose du droit d’utiliser les locaux sur des créneaux prédéfinis entre les Parties.

Une activité de mise à disposition de locaux étant concurrentielle, elle doit être exercée dans des conditions différentes de celles mises en œuvre dans le secteur commercial :

* **Produit**: la mise à disposition d’un local aménagé doit tendre à satisfaire un besoin qui n’est pas pris en compte par le marché ou qui l’est de façon peu satisfaisante. Elle doit servir à l’entité utilisatrice pour ses activités non lucratives. L’espace ne doit pas être utilisé par celle-ci pour réaliser une activité lucrative. L’Ogec doit permettre à l’entité utilisatrice d’avoir accès à un service dans des conditions différentes de celles prévues par le marché concurrentiel. Le service doit permettre une mutualisation des moyens humains et matériels et ainsi procurer une économie d’échelle permettant à l’entité utilisatrice d’accéder à un service à coût réduit ;
* **Public** : la mise à disposition doit bénéficier exclusivement à un autre Ogec, à une association non lucrative ou à une collectivité territoriale, qui en fera bénéficier ses utilisateurs ;
* **Prix** : la prestation doit être proposée à des prix inférieurs à ceux pratiqués par le secteur commercial ;
* **Publicité** : aucune pratique commerciale à visée publicitaire ne doit être réalisée par l’Ogec pour « vendre » ses prestations de mise à disposition de locaux. Il peut toutefois assurer l’information sur son site internet sans que cela ne relève de la publicité.

Si ces conditions sont respectées, la mise à disposition sera réalisée dans des conditions dérogatoires à celles pratiquées par le secteur commercial et considérée comme exercée à titre non lucratif. Les recettes tirées de cette activité seront considérées comme non lucratives et exonérées d’impôts commerciaux.

Les développements <entre crochets> sont optionnels ou à adapter ; les éléments [•] sont à compléter.

Cinq modèles de conventions de mise à disposition sont proposés :

* 1. Mise à disposition de locaux par un Ogec au profit d’un autre Ogec
  2. Mise à disposition de locaux par un Ogec au profit d’une association
  3. Mise à disposition de locaux par un Ogec au profit d’une collectivité territoriale
  4. Mise à disposition ponctuelle de locaux par un Ogec au profit d’une association
  5. Mise à disposition ponctuelle de locaux par un Ogec au profit d’une collectivité territoriale

## Convention n° 1 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D’UN AUTRE OGEC

## (Récurrente ou répétée dans le temps)

***Entre les soussignés :***

***L’Ogec X***, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à [•]

Représenté par [•] en qualité de Président(e) dûment habilité(e)

***D’une part***

***Ci-après « l’Ogec X »***

***Et***

***L’Ogec Y****,* association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à [•]

Représentée par [•] en qualité de Président(e) dûment habilité(e)

***D’autre part***

***Ci-après « l’Ogec Y »***

***Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».***

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**PREAMBULE**

L’Ogec X et l’Ogec Y mettent en œuvre le même projet associatif d’enseignement et d’éducation des jeunes dans le cadre de l’Enseignement catholique diocésain.

L’Ogec X n’utilise pas l’ensemble de ses locaux et infrastructures à temps complet, notamment hors du temps scolaire. Afin de permettre à l’Ogec Y de réaliser son objet, les Parties se sont rapprochées pour conclure ensemble la présente convention de mise à disposition d’espaces sans but lucratif.

1. **Objet de la convention**

L’Ogec X dispose de <*décrire les locaux ou infrastructures faisant l’objet de la mise à disposition*> dans l’ensemble des bâtiments dont il est occupant <*préciser si c’est au titre d’un bail, d’un prêt à usage, d’une mise à disposition gracieuse, etc.>*.

En accord avec le propriétaire des locaux *<dénomination de l’association ou de la congrégation propriétaire>*, l’Ogec X propose à l’Ogec Y de lui mettre à disposition ces espaces dans les créneaux horaires disponibles.

Cette mise à disposition concerne <*préciser la nature de la salle : gymnase, salle de sport, salle d’informatique, salle de classe, un amphithéâtre, etc.*>. L’ensemble mis à disposition est ci-après désigné « les Espaces ».

1. **Modalités d’occupation et usage des locaux mis à disposition**
   1. **Planning**

A chaque début d’année scolaire, un planning d’utilisation est établi par les chefs d’établissement de l’Ogec X et de l’Ogec Y, pour convenir du partage de l’utilisation respective des Espaces.

<*Le planning est annexé à la présente convention*>.

L’Ogec Y s’engage à faire respecter ce planning à chacun de ses utilisateurs et à ne pas perturber l’utilisation des Espaces en dehors du temps qui lui est alloué.

Ce planning pourra être modifié en cours d’année, d’un commun accord entre les Parties.

* 1. **Obligations de l’Ogec Y**

L’Ogec Y s’engage à :

* Utiliser les Espaces exclusivement pour <*décrire à quoi seront affectés les Espaces : enseignement, examen, salle d’EPS, activité de soutien, étude, etc*.> ;
* Respecter et faire respecter, dans le cadre des activités pratiquées dans les Espaces, le caractère propre de l’établissement scolaire auquel sont affectés ces locaux ;
* Jouir des Espaces en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l’exercice de son activité ne puisse pas nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, l’hygiène, à la solidité ou à la bonne tenue desdits Espaces, et ne puisse causer aux bâtiments voisins, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, de ses membres ou visiteurs ;
* Respecter et faire respecter l’ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

L’Ogec Y répondra personnellement de toutes les dégradations et pertes infligées aux Espaces de son propre fait ou de celui des utilisateurs dont il a la responsabilité et fera son affaire de tous litiges nés de l’utilisation des Espaces.

Il devra informer immédiatement l’Ogec X de tout sinistre ou dégradation (i) s’étant produit dans les Espaces durant le temps de mise à disposition qui lui est affecté ou (ii) constaté par lui en utilisant les Espaces.

L’Ogec Y prend les Espaces dans l’état où ils se trouvent au moment de l’entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de l’Ogec X des travaux de quelque nature que ce soit, sauf ceux strictement nécessaires à l’utilisation des locaux.

En aucun cas l’Ogec Y ne pourra céder à un tiers son droit d’utiliser les Espaces.

* 1. **Assurances**

L’Ogec Y justifiera auprès de l’Ogec X d’une attestation d’assurance de responsabilité civile pour l’exercice de ses activités dans les Espaces.

L’Ogec Y reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s’engage à les respecter et à les faire respecter par ses utilisateurs.

L’Ogec Y reconnaît avoir constaté avec le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec X l’emplacement des dispositifs de sécurité, d’alarme et d’incendie, des téléphones et des numéros d’urgence et avoir reconnu les cheminements d’évacuation et les issues de secours.

Toute faute née de l’imprudence de l’Ogec Y dans l’utilisation des locaux ayant engendré un dommage sur les biens ou sur les personnes constituera un motif de résiliation de la convention par l’Ogec X dans les conditions prévues à l’article 5.

1. **Modalités financières de la mise à disposition** 
   1. **Principe**

La mise à disposition objet de la présente convention s’inscrit dans un cadre partenarial entre associations à but non lucratif, et dans le cadre de leurs activités non lucratives.

* 1. **Prix**

En contrepartie de la mise à disposition des Espaces, l’Ogec Y participe à leur coût de fonctionnement en s’acquittant du paiement d’un prix.

Ce prix est fixé par l’Ogec X, dans des conditions significativement inférieures aux prix du marché. Il correspond dans l’ensemble aux coûts de fonctionnement directs liés à l’utilisation des locaux, proratisé au temps d’utilisation déterminé entre les Parties conformément à l’article 2.1

Au jour de la signature de la convention, le prix est fixé à [•]€ par [•].

Si l’Ogec Y décide de ne pas utiliser les Espaces sur la totalité du temps alloué en vertu de l’article 2.1, il ne pourra pas prétendre à une diminution du montant du prix, les Espaces ayant été immobilisés pour son seul usage.

Le prix est révisé chaque année, en fonction du montant des charges. L’Ogec X en informe l’Ogec Y avant <*le 1er juillet*> pour une prise d’effet au 1er septembre.

* 1. **Paiement et mode de règlement**

Aux fins du paiement, l’Ogec X transmettra, chaque <*mois, trimestre, année, rythme à déterminer entre les parties>* à l’Ogec Y, une facture correspondant au prix déterminé à l’article 3.2.

Une avance d’un trimestre sera versée en juillet par l’Ogec Y à l’Ogec X afin de garantir la mise à disposition pendant l’année scolaire suivante. Elle sera déduite sur la facture de <à préciser> en

Le règlement se fera par virement bancaire dans un délai de <45> jours à compter de la réception de la facture. En cas de non-respect du délai de paiement de <*deux échéances successives – à adapter en fonction du rythme de paiement choisi*> par l’Ogec Y, l’Ogec X pourra mettre fin à la convention dans les conditions prévues à l’article 5.

1. **Régime fiscal de l’opération**

La présente mise à disposition est effectuée à titre non lucratif et constitue à ce titre une activité exonérée d’impôts commerciaux.

1. **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l’Ogec Y de ses obligations définies dans la convention, et <*trente (30) jours*> après réception par ce dernier d’une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s’exécuter restée sans effet, l’Ogec X pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu’il soit besoin pour cela d’accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans renoncer à une éventuelle action en dommages et intérêts.

Si des travaux essentiels à l’utilisation des Espaces, tels que visés à l’article 2.2 alinéa 4 n’étaient pas entrepris par l’Ogec X, l’Ogec Y pourrait, dans les mêmes conditions, mettre fin à la convention.

Toute résiliation de la présente convention ne vaut que pour l’avenir et n’affecte pas les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée.

1. **Force majeure, imprévision et cause légitime de suspension de la convention**

La responsabilité d’une des Parties ne pourra être mise en œuvre si le manquement dans l’exécution de l’une de ses obligations découle d’un cas de force majeure ou d’imprévision au sens du Code civil ou usuellement admis par la jurisprudence.

Il en ira de même en cas d’évènement extérieur à la volonté des Parties, même prévisible, dès lors qu’il empêcherait l’exécution de la convention ou créerait des obligations anormalement déséquilibrées pour la Partie qui les subit, notamment en cas d’incendie, inondation, grève, épidémie, accidents, pénurie ou restriction de main d’œuvre, virus informatique, perturbation des moyens de communication à distance, perturbation ou coupure électrique.

L’exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes de la convention sera suspendue par la survenance d’un des évènements de force majeure, d’imprévision ou d’une des causes légitimes de suspension visés au présent article et les Parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution équilibrée.

La suspension de la convention entraîne :

* l’absence de mise à disposition des Espaces par l’Ogec X ;
* l’absence de paiement du prix visé à l’article 3.2 par l’Ogec Y.

La suspension de la convention sera notifiée par courriel par la Partie empêchée dans un délai raisonnable et prendra effet à compter de cette date.

La Partie concernée sera exemptée de l’exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement. Elle devra faire tous ses efforts pour réparer rapidement la cause de non-exécution et reprendre ses obligations le plus rapidement possible lorsque cette cause aura disparu.

La fin de la période de suspension de la convention sera notifiée par la Partie empêchée selon les mêmes formes et délai que la notification de suspension de la convention. La convention se poursuivra dans les conditions initialement prévues, tant que les Parties ne se seront pas mises d’accord sur de nouvelles conditions d’exécution de la convention par voie d’avenant.

1. **Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout différend, quel qu’il soit, lié à la convention et en particulier à sa validité, son interprétation, son exécution et sa rupture, sera rapporté <*à l’Udogec*> afin de trouver une solution amiable. En cas d’échec de cette voie de médiation, la commission de résolution des conflits mise en place par la Fédération nationale des Ogec pourra être saisie.

Si aucune solution amiable n’a été apportée au litige, celui-ci relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de [•].

1. **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de [•] *<ou> <pour une durée indéterminée>*, à compter de *<[•]> <ou> <de la date de signature par les deux Parties*>*.*

La Partie qui voudra mettre fin à la convention pourra le faire chaque année, quelle que soit la durée de la présente convention. Elle devra en informer l’autre Partie à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant la fin de l’année scolaire, soit avant la fin février pour l’année scolaire suivante.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Ogec X** | **Pour l’Ogec Y** |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Président(e) | Président(e) |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chef d’établissement | Chef d’établissement |

## Convention n° 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D’UNE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF (Récurrente ou répétée dans le temps)

***Entre les soussignés :***

***L’Ogec <dénomination>***, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à [•]

Représenté par [•] en qualité de Présidente dûment habilité(e)

***D’une part***

***Ci-après « l’Ogec »***

***Et***

***[•]****,* association régie par la loi du 1er juillet 1901dont le siège social est à [•]

Représentée par [•] en qualité de <*fonction*> dûment habilité(e)

***D’autre part***

***Ci-après « l’Association »***

***Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».***

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**PREAMBULE**

L’Ogec met en œuvre un projet associatif d’enseignement et d’éducation des jeunes dans le cadre de l’Enseignement catholique diocésain.

L’Association a pour objet [•].

L’Ogec n’utilise pas l’ensemble de ses locaux et infrastructures à temps complet, notamment hors du temps scolaire. Afin de permettre à l’Association de réaliser son objet, les Parties se sont rapprochées pour conclure ensemble la présente convention de mise à disposition d’espaces sans but lucratif.

1. **Objet de la convention**

L’Ogec X dispose de <*décrire les locaux ou infrastructures faisant l’objet de la mise à disposition*> dans l’ensemble des bâtiments dont il est *occupant* <*préciser si c’est au titre d’un bail, d’un prêt à usage, d’une mise à disposition gracieuse, etc.>*.

En accord avec le propriétaire des locaux *<dénomination de l’association ou de la congrégation propriétaire>*, l’Ogec X propose à l’Association de lui mettre à disposition ces espaces dans les créneaux horaires disponibles.

Cette mise à disposition concerne <*préciser la nature de la salle : gymnase, salle de sport, salle d’informatique, salle de classe, un amphithéâtre, etc.*>. L’ensemble mis à disposition est ci-après désigné « les Espaces ».

1. **Modalités d’occupation et usage des locaux mis à disposition**
   1. **Planning**

A chaque début d’année scolaire, un planning d’utilisation est établi par le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec et un représentant de l’Association, pour convenir du partage de l’utilisation respective des Espaces.

<*Le planning est annexé à la présente convention*>.

L’Association s’engage à faire respecter ce planning à chacun de ses utilisateurs et à ne pas perturber l’utilisation des lieux en dehors du temps qui lui est alloué.

Ce planning pourra être modifié en cours d’année scolaire d’un commun accord entre les Parties.

* 1. **Obligations de l’Association**

L’Association s’engage à :

* Utiliser les Espaces exclusivement pour <*décrire à quoi seront affectés les Espaces : cours collectifs, réunion des membres de l’Association, ateliers créatifs, etc*.> ;
* Respecter et faire respecter, dans le cadre des activités pratiquées dans les Espaces, le caractère propre de l’établissement scolaire auquel sont affectés ces locaux ;
* Jouir des Espaces en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l’exercice de son activité ne puisse pas nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, l’hygiène, à la solidité ou à la bonne tenue desdits Espaces, et ne puisse causer aux bâtiments voisins, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, de ses membres ou visiteurs ;
* Respecter et faire respecter l’ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

L’Association répondra personnellement de toutes les dégradations et pertes infligées aux Espaces de son propre fait ou de celui des utilisateurs dont elle a la responsabilité et fera son affaire de tous litiges nés de l’utilisation des Espaces.

Elle devra informer immédiatement l’Ogec de tout sinistre ou dégradation (i) s’étant produit dans les Espaces durant le temps de mise à disposition qui lui est affecté ou (ii) constaté par elle en utilisant les Espaces

L’Association prendra les Espaces dans l’état où ils se trouvent au moment de l’entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de l’Ogec des travaux de quelque nature que ce soit, sauf ceux strictement nécessaires à l’utilisation des locaux.

En aucun cas l’Association ne pourra céder à un tiers son droit d’utiliser les Espaces.

* 1. **Assurances**

L’Association justifiera auprès de l’Ogec d’une attestation d’assurance de responsabilité civile pour l’exercice de ses activités dans les Espaces.

L’Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s’engage à les respecter et à les faire respecter, par ses utilisateurs.

L’Association reconnaît avoir constaté avec le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec l’emplacement des dispositifs de sécurité, d’alarme et d’incendie, des téléphones et des numéros d’urgence et avoir reconnu les cheminements d’évacuation et les issues de secours.

Toute faute née de l’imprudence de l’Association dans l’utilisation des locaux ayant engendré un dommage sur les biens ou sur les personnes constituera un motif de résiliation de la convention par l’Ogec dans les conditions prévues à l’article 5.

1. **Modalités financières de la mise à disposition** 
   1. **Principe**

La mise à disposition objet de la présente convention s’inscrit dans un cadre partenarial entre associations à but non lucratif, et dans le cadre de leurs activités non lucratives.

* 1. **Prix**

En contrepartie de la mise à disposition des Espaces, l’Association participe à leur coût de fonctionnement en s’acquittant du paiement d’un prix.

Ce prix est fixé par l’Ogec, dans des conditions significativement inférieures aux prix du marché. Il correspond dans l’ensemble aux coûts de fonctionnement directs liés à l’utilisation des locaux, proratisé au temps d’utilisation déterminé entre les Parties conformément à l’article 2.1.

Au jour de la signature de la convention, le prix est fixé à [•] € par [•].

Si l’Association décide de ne pas utiliser les Espaces sur la totalité du temps alloué en vertu de l’article 2.1, elle ne pourra pas prétendre à une diminution du montant du prix, les Espaces ayant été immobilisés pour son seul usage.

Le prix est révisé chaque année, en fonction du montant des charges. L’Ogec en informe l’Association avant <*le 1er juillet*> pour une prise d’effet au 1er septembre.

* 1. **Paiement et mode de règlement**

Aux fins du paiement, l’Ogec transmettra, chaque <*mois, trimestre, année, rythme à déterminer entre les parties>* à l’Association, une facture correspondant au prix déterminé à l’article 3.2.

Une avance d’un trimestre sera versée en juillet par l’Association à l’Ogec afin de garantir la mise à disposition pendant l’année scolaire suivante. Elle sera déduite de la facture de <à préciser.

Le règlement se fera par virement bancaire dans un délai de <45> jours à compter de la réception de la facture. En cas de non-respect du délai de paiement de <*deux échéances successives – à adapter en fonction du rythme de paiement choisi*> par l’Association, l’Ogec pourra mettre fin à la convention dans les conditions prévues à l’article 5.

1. **Régime fiscal de l’opération**

La présente mise à disposition est effectuée à titre non lucratif et constitue à ce titre une activité exonérée d’impôts commerciaux.

1. **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l’Association de ses obligations définies dans la convention, et <*trente (30) jours*> après réception par cette dernière d’une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s’exécuter restée sans effet, l’Ogec pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu’il soit besoin pour cela d’accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans renoncer à une éventuelle action en dommages et intérêts.

Si des travaux essentiels à l’utilisation des Espaces tels que visés à l’article 2.2 alinéa 4 n’étaient pas entrepris par l’Ogec, l’Association pourrait, dans les mêmes conditions, mettre fin à la convention.

Toute résiliation de la présente convention ne vaut que pour l’avenir et n’affecte pas les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée.

1. **Force majeure, imprévision et cause légitime de suspension de la convention**

La responsabilité d’une des Parties ne pourra pas être mise en œuvre si le manquement dans l’exécution de l’une de ses obligations découle d’un cas de force majeure ou d’imprévision au sens du Code civil ou usuellement admis par la jurisprudence.

Il en ira de même en cas d’évènement extérieur à la volonté des Parties, même prévisible, dès lors qu’il empêcherait l’exécution de la convention ou créerait des obligations anormalement déséquilibrées pour la Partie qui les subit, notamment en cas d’incendie, inondation, grève, épidémie, accidents, pénurie ou restriction de main d’œuvre, virus informatique, perturbation des moyens de communication à distance, perturbation ou coupure électrique.

L’exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes de la convention sera suspendue par la survenance d’un des évènements de force majeure, d’imprévision ou d’une des causes légitimes de suspension visés au présent article et les Parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution équilibrée.

La suspension de la convention entraîne :

* l’absence de mise à disposition des Espaces par l’Ogec ;
* l’absence de paiement du prix visé à l’article 3.3 par l’Ogec Y.

La suspension de la convention sera notifiée par courriel par la Partie empêchée dans un délai raisonnable et prendra effet à compter de cette date.

La Partie concernée sera exemptée de l’exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement. Elle devra faire tous ses efforts pour réparer rapidement la cause de non-exécution et reprendre ses obligations le plus rapidement possible lorsque cette cause aura disparu.

La fin de la période de suspension de la convention sera notifiée par la Partie empêchée selon les mêmes formes et délai que la notification de suspension de la convention. La convention se poursuivra dans les conditions initialement prévues, tant que les Parties ne se seront pas mises d’accord sur de nouvelles conditions d’exécution de la convention par voie d’avenant.

1. **Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout différend, quel qu’il soit, lié à la convention et en particulier à sa validité, son interprétation, son exécution et sa rupture, qui ne pourrait être résolu à l’amiable par les Parties, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de [•].

1. **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de [•] *<ou> <pour une durée indéterminée>*, à compter de *<[•]> <ou> <de la date de signature par les deux Parties*>*.*

La Partie qui voudra mettre fin à la convention pourra le faire chaque année, quelle que soit la durée de la présente convention. Elle devra en informer l’autre Partie à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant la fin de l’année scolaire, soit avant la fin février pour l’année scolaire suivante.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Ogec** | **Pour l’Association** |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Président(e) | <*fonction*> |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chef d’établissement |

## Convention n° 3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D’UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE (récurrente ou répétée dans le temps)

***Entre les soussignés :***

***L’Ogec <dénomination>***, association régie par la loi du 1er juillet 1901dont le siège social est à [•]

Représenté par [•] en qualité de Président(e) dûment habilité(e)

***D’une part***

***Ci-après « l’Ogec »***

***Et***

***<Nom de la collectivité territoriale (commune, département, région)>****, dont le siège social est situé* [•]

Représenté(e) par <*maire, président du conseil général ou régional*> spécialement autorisé aux fins de la présente convention par délibération en date du [•]

***D’autre part***

***Ci-après « <nom de la collectivité> »***

***Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».***

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**PREAMBULE**

L’Ogec met en œuvre un projet associatif d’enseignement et d’éducation des jeunes dans le cadre de l’Enseignement catholique diocésain.

Dans le cadre de sa mission, le/la *<nom de la collectivité>,* mène les activités suivantes <*décrire le projet, présenter le contexte dans lequel s’inscrit le besoin de la collectivité d’avoir les locaux à sa disposition>.*

L’Ogec n’utilise pas l’ensemble de ses locaux et infrastructures à temps complet, notamment hors du temps scolaire. Afin de permettre à *<nom de la collectivité>,* laquelle ne dispose pas de moyens suffisants, de réaliser son projet, les Parties se sont rapprochées pour conclure ensemble la présente convention de mise à disposition d’espaces sans but lucratif.

1. **Objet de la convention**

L’Ogec dispose de <*décrire les locaux ou infrastructures faisant l’objet de la mise à disposition*> dans l’ensemble des bâtiments dont il est occupant <*préciser si c’est au titre d’un bail, d’un prêt à usage, d’une mise à disposition gracieuse, etc.>*.

En accord avec le propriétaire des locaux *<dénomination de l’association ou de la congrégation propriétaire>*, l’Ogec propose à *<nom de la collectivité>* de lui mettre à disposition ces espaces dans les créneaux horaires disponibles.

Cette mise à disposition concerne <*préciser la nature de la salle : gymnase, salle de sport, salle d’informatique, salle de classe, un amphithéâtre, etc.*>. L’ensemble mis à disposition est ci-après désigné « les Espaces ».

1. **Modalités d’occupation et usage des locaux mis à disposition**
   1. **Planning**

A chaque début d’année scolaire, un planning d’utilisation est établi par le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec et un représentant de *<nom de la collectivité>*, pour convenir du partage de l’utilisation respective des Espaces.

<*Le planning est annexé à la présente convention*>.

*<Nom de la collectivité>* s’engage à faire respecter ce planning à chacun de ses utilisateurs et à ne pas perturber l’utilisation des lieux en dehors du temps qui lui est alloué.

Ce planning pourra être modifié en cours d’année scolaire d’un commun accord entre les Parties.

* 1. **Obligations de *<Nom de la collectivité>***

*<Nom de la collectivité>* s’engage à :

* Utiliser les Espaces exclusivement pour <*décrire à quoi seront affectés les Espaces : réunions administratives, ateliers, cours, etc*. *Si les Espaces ont vocation à être utilisées par des associations, il convient de le préciser*> ;
* Respecter et faire respecter, dans le cadre des activités pratiquées dans les Espaces, le caractère propre qui caractérise l’établissement scolaire auxquels sont affectés ces locaux ;
* Garantir que les Espaces seront utilisés conformément à leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l’exercice de son activité ne puisse pas nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, l’hygiène, à la solidité ou à leur bonne tenue, et ne puisse causer aux bâtiments voisins, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, des administrés ou d’un quelconque bénéficiaire de la mise à disposition ;
* Respecter et faire respecter l’ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

*<Nom de la collectivité>* répondra personnellement de toutes les dégradations et pertes infligées aux Espaces de son propre fait ou de celui des utilisateurs et fera son affaire de tous litiges nés de l’utilisation des Espaces.

Elle devra informer immédiatement l’Ogec de tout sinistre ou dégradation (i) s’étant produit dans les Espaces durant le temps de mise à disposition qui lui est affecté ou (ii) constaté par lui en utilisant les Espaces.

*<Nom de la collectivité>* prendra les Espaces dans l’état où ils se trouvent au moment de l’entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de l’Ogec des travaux de quelque nature que ce soit, sauf ceux strictement nécessaires à l’utilisation des locaux.

Si <*nom de la collectivité*> peut permettre à un tiers (des associations, école, etc.) d’utiliser les Espaces, elle reste le seul et unique interlocuteur de l’Ogec et demeure seule responsable de l’utilisation des Espaces.

* 1. **Assurances**

*<Nom de la collectivité>* justifiera auprès de l’Ogec d’une attestation d’assurance de responsabilité civile pour l’exercice de ses activités dans les Espaces.

<Elle se porte garante auprès de l’Ogec que les personnes morales utilisatrices des Espaces (associations, établissement public d’enseignement, etc.), sont assurées pour l’exercice de leurs activités auprès d’une compagnie notoirement solvable>.

*<Nom de la collectivité>* reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s’engage à les respecter et à les faire respecter, par ses utilisateurs.

*<Nom de la collectivité>* reconnaît avoir constaté avec le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec l’emplacement des dispositifs de sécurité, d’alarme et d’incendie, des téléphones et des numéros d’urgence et avoir reconnu les cheminements d’évacuation et les issues de secours.

Toute faute née de l’imprudence de *<nom de la collectivité ou des associations utilisatrices>* dans l’utilisation des Espaces ayant engendré un dommage sur les biens ou sur les personnes constituera un motif de résiliation de la convention par l’Ogec dans les conditions prévues à l’article 5.

1. **Modalités financières de la mise à disposition** 
   1. **Principe**

La mise à disposition objet de la présente convention s’inscrit dans un cadre partenarial entre entités à but non lucratif, et dans le cadre de leurs activités non lucratives.

* 1. **Prix**

En contrepartie de la mise à disposition des Espaces, <*nom de la collectivité*> participe à leur coût de fonctionnement en s’acquittant du paiement d’un prix.

Ce prix est fixé par l’Ogec, dans des conditions significativement inférieures aux prix du marché. Il correspond dans l’ensemble aux coûts de fonctionnement directs liés à l’utilisation des locaux, proratisé au temps d’utilisation déterminé entre les Parties conformément à l’article 2.1.

Au jour de la signature de la convention, le prix est fixé à [•] € par [•].

Si <*nom de la collectivité*> décide de ne pas utiliser les Espaces sur la totalité du temps alloué en vertu de l’article 2.1, il ne pourra pas prétendre à une diminution du montant du prix, les Espaces ayant été immobilisés pour son seul usage.

Le prix est révisé chaque année, en fonction du montant des charges. L’Ogec en informe <*nom de la collectivité*> avant <*le 1er juillet*> pour une prise d’effet au 1er septembre.

* 1. **Paiement et mode de règlement**

Aux fins du paiement, l’Ogec transmettra, chaque <*mois, trimestre, année, rythme à déterminer entre les parties>* à <*nom de la collectivité*>, une facture correspondant au prix déterminé à l’article 3.2.

Une avance d’un trimestre sera versée en juillet par <*nom de la collectivité*> à l’Ogec afin de garantir la mise à disposition pendant l’année scolaire suivante. Elle sera déduite de la facture de <à préciser.

Le règlement se fera par virement bancaire dans un délai de <45> jours à compter de la réception de la facture. En cas de non-respect du délai de paiement de <*deux échéances successives – à adapter en fonction du rythme de paiement choisi*> par <*nom de la collectivité*>, l’Ogec pourra mettre fin à la convention dans les conditions prévues à l’article 5, sans renoncer à une éventuelle demande de dommages et intérêts.

1. **Régime fiscal de l’opération**

La présente mise à disposition est effectuée à titre non lucratif et constitue à ce titre une activité exonérée d’impôts commerciaux.

1. **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par *<nom de la collectivité>* de ses obligations définies dans la convention, et <*trente (30) jours*> après réception par cette dernière d’une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s’exécuter restée sans effet, l’Ogec pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu’il soit besoin pour cela d’accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans renoncer à une éventuelle action en dommages et intérêts.

Si des travaux essentiels à l’utilisation des Espaces tels que visés à l’article 2.2 alinéa 4 n’étaient pas entrepris par l’Ogec, *<nom de la collectivité>* pourrait, dans les mêmes conditions, mettre fin à la convention.

Toute résiliation de la présente convention ne vaut que pour l’avenir et n’affecte pas les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée.

1. **Force majeure, imprévision et cause légitime de suspension de la convention**

La responsabilité d’une des Parties ne pourra pas être mise en œuvre si le manquement dans l’exécution de l’une de ses obligations découle d’un cas de force majeure ou d’imprévision au sens du Code civil ou usuellement admis par la jurisprudence.

Il en ira de même en cas d’évènement extérieur à la volonté des Parties, même prévisible, dès lors qu’il empêcherait l’exécution de la convention ou créerait des obligations anormalement déséquilibrées pour la Partie qui les subit, notamment en cas d’incendie, inondation, grève, épidémie, accidents, pénurie ou restriction de main d’œuvre, virus informatique, perturbation des moyens de communication à distance, perturbation ou coupure électrique.

L’exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes de la convention sera suspendue par la survenance d’un des évènements de force majeure, d’imprévision ou d’une des causes légitimes de suspension visés au présent article et les Parties feront leurs meilleurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution équilibrée.

La suspension de la convention entraîne :

* l’absence de mise à disposition des Espaces par l’Ogec ;
* l’absence de paiement du prix visé à l’article 3.2 par <*nom de la collectivité*>.

La suspension de la convention sera notifiée par courriel par la Partie empêchée dans un délai raisonnable et prendra effet à compter de cette date.

La Partie concernée sera exemptée de l’exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement. Elle devra faire tous ses efforts pour réparer rapidement la cause de non-exécution et reprendre ses obligations le plus rapidement possible lorsque cette cause aura disparu.

La fin de la période de suspension de la convention sera notifiée par la Partie empêchée selon les mêmes formes et délai que la notification de suspension de la convention. La convention se poursuivra dans les conditions initialement prévues, tant que les Parties ne se seront pas mises d’accord sur de nouvelles conditions d’exécution de la convention par voie d’avenant.

1. **Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout différend, quel qu’il soit, lié à la convention et en particulier à sa validité, son interprétation, son exécution et sa rupture, qui ne pourrait être résolu à l’amiable par les Parties, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal <Judiciaire> <ou> <administratif> de [•].

1. **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de [•] *<ou> <pour une durée indéterminée>*, à compter de *<[•]> <ou> <de la date de signature par les deux Parties*>*.*

La Partie qui voudra mettre fin à la convention pourra le faire chaque année, quelle que soit la durée de la présente convention. Elle devra en informer l’autre Partie à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant la fin de l’année scolaire, soit avant la fin février pour l’année scolaire suivante.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Ogec** | **Pour *<nom de la collectivité>*** |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Président(e) | <*fonction*> |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chef d’établissement |

## Convention n° 4 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D’UNE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF (Ponctuelle)

***Entre les soussignés :***

***L’Ogec <dénomination>***, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à [•]

Représenté par [•] en qualité de Présidente dûment habilité(e)

***D’une part***

***Ci-après « l’Ogec »***

***Et***

***[•]****,* association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à [•]

Représentée par [•] en qualité de <*fonction*> dûment habilité(e)

***D’autre part***

***Ci-après « l’Association »***

***Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».***

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**PREAMBULE**

L’Ogec met en œuvre un projet associatif d’enseignement et d’éducation des jeunes dans le cadre de l’Enseignement catholique diocésain.

L’Association a pour objet [•].

L’Ogec n’utilise pas l’ensemble de ses locaux et infrastructures à temps complet, notamment hors du temps scolaire. Afin de permettre à l’Association de réaliser son objet, les Parties se sont rapprochées pour conclure ensemble la présente convention de mise à disposition ponctuelle d’espaces sans but lucratif.

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L’Ogec dispose de <*décrire les locaux ou infrastructures faisant l’objet de la mise à disposition*> dans l’ensemble des bâtiments dont il est occupant <*préciser si c’est au titre d’un bail, d’un prêt à usage, d’une mise à disposition gracieuse, etc.>*.

L’Ogec propose à l’Association de lui mettre à disposition ces espaces de manière ponctuelle pour <*décrire l’objet de la mise à disposition : organisation d’une assemblée générale, tenue d’un évènement dans le cadre des activités de l’Association, etc*.>

Cette mise à disposition concerne <*préciser la nature de la salle : gymnase, salle de sport, salle d’informatique, salle de classe, un amphithéâtre, etc.*>. L’ensemble mis à disposition est ci-après désigné « les Espaces ».

**ARTICLE 2 - Modalités d’occupation et usage des locaux mis à disposition**

* 1. **Durée de la mise à disposition**

Les Espaces sont mis à disposition pour une durée de [•], <*préciser la ou les dates de mise à disposition*>.

<*Un constat d’état des lieux est établi au début et à la fin de la mise à disposition*>.

* 1. **Obligations de l’Association**

L’Association s’engage à :

* Utiliser les Espaces exclusivement pour <*décrire à quoi seront affectés les Espaces : réunion des membres de l’Association, table-ronde, etc.*> ;
* Respecter et faire respecter, dans le cadre des activités pratiquées dans les Espaces, le caractère propre de l’établissement scolaire auquel sont affectés ces locaux ;
* Jouir des Espaces en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l’exercice de son activité ne puisse pas nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, l’hygiène, à la solidité ou à la bonne tenue desdits Espaces, et ne puisse causer aux bâtiments voisins, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, de ses membres ou visiteurs ;
* Respecter et faire respecter l’ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

L’Association répondra personnellement de toutes les dégradations et pertes infligées aux Espaces de son propre fait ou de celui des utilisateurs dont elle a la responsabilité et fera son affaire de tous litiges nés de l’utilisation des Espaces.

Elle devra informer immédiatement l’Ogec de tout sinistre ou dégradation s’étant produit dans les Espaces durant le temps de mise à disposition qui lui est affecté.

En aucun cas l’Association ne pourra céder à un tiers son droit d’utiliser les Espaces.

* 1. **Assurances**

L’Association justifiera auprès de l’Ogec d’une attestation d’assurance de responsabilité civile pour l’exercice de ses activités dans les Espaces.

L’Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s’engage à les respecter et à les faire respecter, par ses utilisateurs.

L’Association reconnaît avoir constaté avec le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec l’emplacement des dispositifs de sécurité, d’alarme et d’incendie, des téléphones et des numéros d’urgence et avoir reconnu les cheminements d’évacuation et les issues de secours.

**ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

* 1. **Principe**

La mise à disposition objet de la présente convention s’inscrit dans un cadre partenarial entre associations à but non lucratif, et dans le cadre de leurs activités non lucratives.

* 1. **Prix**

En contrepartie de la mise à disposition des Espaces, l’Association participera à leur coût de fonctionnement en s’acquittant du paiement d’un prix.

Ce prix est fixé par l’Ogec, dans des conditions significativement inférieures aux prix du marché. Il correspond dans l’ensemble aux coûts de fonctionnement directs liés à l’utilisation des Espaces.

Le prix est fixé à [•] euros.

En cas de dégradation constatée après l’utilisation des Espaces, l’Ogec se réserve le droit de demander à l’Association un complément de prix pour couvrir le coût des réparations.

* 1. **Paiement et mode de règlement**

Le versement d’un acompte de [•] % du prix sera demandé à l’Association à la signature de la présente convention et le solde du prix devra être réglé au plus tard 15 jours avant la date de la mise à disposition.

Le règlement s’effectuera par virement bancaire.

**ARTICLE 4 – Conditions d’annulation**

En cas d’annulation du seul fait de l’Association :

* 30 jours ou plus avant la date de la mise à disposition, l’acompte restera dû à l’Ogec ;
* Moins de 30 jours avant la date de la mise à disposition, la totalité du prix sera dû à l’Ogec.

En cas d’annulation du fait de l’Ogec, l’acompte sera remboursé à l’Association.

**ARTICLE 5 – Régime fiscal de l’opération**

La présente mise à disposition est effectuée à titre non lucratif et constitue à ce titre une activité exonérée d’impôts commerciaux.

**ARTICLE 6 – Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi française. Tout différend, quel qu’il soit, lié à la convention et en particulier à sa validité, son interprétation, son exécution et sa rupture, qui ne pourrait être résolu à l’amiable par les Parties, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de [•].

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Ogec** | **Pour l’Association** |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Président(e) | <*fonction*> |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chef d’établissement |

## Convention n° 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D’UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE (ponctuelle)

***Entre les soussignés :***

***L’Ogec <dénomination>***, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à [•]

Représenté par [•] en qualité de Président(e) dûment habilité(e)

***D’une part***

***Ci-après « l’Ogec »***

***Et***

***<Nom de la collectivité territoriale (commune, département, région)>****, dont le siège social est situé* [•]

Représenté(e) par <*maire, président du conseil général ou régional*> spécialement autorisé aux fins de la présente convention par délibération en date du [•]

***D’autre part***

***Ci-après « <nom de la collectivité> »***

***Ci-après désignés individuellement la « Partie » ou conjointement les « Parties ».***

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**PREAMBULE**

L’Ogec met en œuvre un projet associatif d’enseignement et d’éducation des jeunes dans le cadre de l’Enseignement catholique diocésain.

Le/La *<nom de la collectivité>,* pour les besoins de sa mission de service public,a pour projet de <*décrire le projet, présenter le contexte dans lequel s’inscrit le besoin de la collectivité d’avoir les locaux à sa disposition>.*

L’Ogec n’utilise pas l’ensemble de ses locaux et infrastructures à temps complet, notamment hors du temps scolaire. Afin de permettre à *<nom de la collectivité>,* laquelle ne dispose pas de moyens suffisants, de réaliser son projet, les Parties se sont rapprochées pour conclure ensemble la présente convention de mise à disposition ponctuelle d’espaces sans but lucratif.

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L’Ogec dispose de <*décrire les locaux ou infrastructures faisant l’objet de la mise à disposition*> dans l’ensemble des bâtiments dont il est occupant <*préciser si c’est au titre d’un bail, d’un prêt à usage, d’une mise à disposition gracieuse, etc.>*.

L’Ogec propose à *<nom de la collectivité>* de lui mettre à disposition ces espaces de manière ponctuelle pour <*décrire l’objet de la mise à disposition : organisation d’une assemblée générale, tenue d’un évènement dans le cadre des activités de l’Association, etc.>.*

Cette mise à disposition concerne <*préciser la nature de la salle : gymnase, salle de sport, salle d’informatique, salle de classe, un amphithéâtre, etc.*>. L’ensemble mis à disposition est ci-après désigné « les Espaces ».

**ARTICLE 2 - Modalités d’occupation et usage des locaux mis à disposition**

* 1. **Durée de la mise à disposition**

Les Espaces sont mis à disposition pour une durée de [•], <*préciser la ou les dates de mise à disposition*>.

* 1. **Obligations de *<Nom de la collectivité>***

*<Nom de la collectivité>* s’engage à :

* Utiliser les Espaces exclusivement pour <décrire à quoi seront affectés les Espaces : réunion des membres de l’Association, conférence, etc.> ;
* Respecter et faire respecter, dans le cadre des activités pratiquées dans les Espaces, le caractère propre qui caractérise l’établissement scolaire auxquels sont affectés ces locaux ;
* Garantir que les Espaces seront utilisés conformément à leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l’exercice de son activité ne puisse pas nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, l’hygiène, à la solidité ou à leur bonne tenue, et ne puisse causer aux bâtiments voisins, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, des administrés ou d’un quelconque bénéficiaire de la mise à disposition ;
* Respecter et faire respecter l’ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

*<Nom de la collectivité>* répondra personnellement de toutes les dégradations et pertes infligées aux Espaces de son propre fait ou de celui des utilisateurs et fera son affaire de tous litiges nés de l’utilisation des Espaces.

Elle devra informer immédiatement l’Ogec de tout sinistre ou dégradation s’étant produit dans les Espaces durant le temps de mise à disposition qui lui est affecté.

En aucun cas <*nom de la collectivité*> ne pourra céder à un tiers son droit d’utiliser les Espaces.

* 1. **Assurances**

*<Nom de la collectivité>* justifiera auprès de l’Ogec d’une attestation d’assurance de responsabilité civile pour l’exercice de ses activités dans les Espaces.

Elle se porte garante auprès de l’Ogec que les personnes morales utilisatrices des Espaces (associations, établissement public d’enseignement, etc.) sont assurées pour l’exercice de leurs activités auprès d’une compagnie notoirement solvable.

*<Nom de la collectivité>* reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s’engage à les respecter et à les faire respecter, par ses utilisateurs.

*<Nom de la collectivité>* reconnaît avoir constaté avec le chef d’établissement pour le compte de l’Ogec l’emplacement des dispositifs de sécurité, d’alarme et d’incendie, des téléphones et des numéros d’urgence et avoir reconnu les cheminements d’évacuation et les issues de secours.

**ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

**3.1. Principe**

La mise à disposition objet de la présente convention s’inscrit dans un cadre partenarial entre entités non lucratives, et dans le cadre de leurs activités non lucratives.

* 1. **Prix**

En contrepartie de la mise à disposition des Espaces, <*nom de la collectivité*> participera à leur coût de fonctionnement en s’acquittant du paiement d’un prix.

Ce prix est fixé par l’Ogec, dans des conditions significativement inférieures aux prix du marché. Il correspond dans l’ensemble aux coûts de fonctionnement directs liés à l’utilisation des Espaces.

Le prix est fixé à [•] euros.

En cas de dégradation constatée après l’utilisation des Espaces, l’Ogec se réserve le droit de demander à <*nom de la collectivité*> un complément de prix pour couvrir le coût des réparations.

* 1. **Paiement et mode de règlement**

Le versement d’un acompte de [•] % du prix sera demandé à <*nom de la collectivité*> à la signature de la présente convention et le solde du prix devra être réglé au plus tard 15 jours avant la date de la mise à disposition.

Le règlement s’effectuera par virement bancaire.

**ARTICLE 4 Conditions d’annulation**

En cas d’annulation du seul fait de <*nom de la collectivité*> :

* 30 jours ou plus avant la date de la mise à disposition, l’acompte restera dû à l’Ogec ;
* Moins de 30 jours avant la date de la mise à disposition, la totalité du prix sera dû à l’Ogec.

En cas d’annulation du fait de l’Ogec, l’acompte sera remboursé à <nom de la collectivité>.

**ARTICLE 5 – Régime fiscal de l’opération**

La présente mise à disposition est effectuée à titre non lucratif et constitue à ce titre une activité exonérée d’impôts commerciaux.

**ARTICLE 6 – Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise à la loi française. Tout différend, quel qu’il soit, lié à la convention et en particulier à sa validité, son interprétation, son exécution et sa rupture, qui ne pourrait être résolu à l’amiable par les Parties, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal <Judiciaire> <ou> <administratif> de [•].

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Ogec** | **Pour *<nom de la collectivité>*** |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Président(e) | <*fonction*> |
| Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chef d’établissement |